

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 23 août 2021 à 19 heures 30, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. 77, RUE BRUNELLE – ZONE H-169

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Un abri d'auto pour une habitation multifamiliale (9 logements ou +) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite les abris d'auto qu'aux usages habitations unifamiliales et bifamiliales;
- Une superficie de 95,13 mètres carrés pour un abri d'auto alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie à 55 mètres carrés;
- Un empiètement de 2,42 mètres pour des balcons alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet un empiètement maximal de 2 mètres;
- Une distance de 7,19 mètres de la ligne de lot arrière pour une colonne architecturale alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 7,5 mètres;
- Des cases de stationnement en cour avant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne permet pas de case en cour avant pour la classe d'usage habitation multifamiliale (9 logements ou +);
- Une distance de 0,53 mètre de la ligne de lot latéral gauche pour des cases de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1,5 mètre;
- 15 cases de stationnement pour un bâtiment de 10 logements alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 17 cases de stationnement;
- L'absence d'une case pour personne à mobilité réduite alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une case minimum;
- Une aire d'isolement de 0,19 mètre entre une aire de stationnement et le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 1 mètre;
- Pour les matériaux de classe A, 56,5 % pour la façade avant, 40,9 % pour la façade latérale gauche et 44,5 % pour la façade latérale droite alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 % pour la façade avant et 50 % pour les autres façades de matériaux de classe A.

2. 2020, RUE ANDRÉ-LABADIE – ZONE H-514

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande vise à permettre deux enseignes rattachées au bâtiment, par établissement ou local, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne permet qu'une seule enseigne par établissement ou local.

3. 33, RUE DU GAI-ROSIER – ZONE H-1003

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande vise à permettre 52 % de matériau de classe A pour la façade avant alors que le *Règlement zonage 1667-00-2011* exige 75 % pour la façade avant.

4. 656, RUE PIGEON – ZONE H-219

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande vise à permettre l'absence de distance entre un garage isolé et un pavillon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance d'un mètre d'une construction accessoire.

Conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), la possibilité pour les citoyens de se faire entendre sur ces demandes de dérogations mineures est accompagnée d'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours

Ainsi, toute personne intéressée qui désire se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures doit transmettre ses commentaires par écrit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, à l'une des adresses suivantes :

Ville de Beloeil
Direction des affaires juridiques
777, rue Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4S9

Courriel : greffe@beloeil.ca

Tout intéressé peut également se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 23 août 2021.

Les commentaires reçus par écrit seront lus tels que formulés lors de la séance du conseil.

Donné à Beloeil, ce 30 juillet 2021.

MARILYNE TREMBLAY, avocate.
Greffière